



# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2024-724

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 7 mai 2024 a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2024-724 SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

L'objet de ce règlement est de diviser le territoire de la municipalité en 8 districts électoraux en vue des prochaines élections municipales, conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

La Commission de la représentation électorale du Québec a examiné le *Règlement n° 2024-724* et a confirmé, suivant son analyse et dans une lettre datée du 30 mai 2024, qu'aucune approbation n'était requise de sa part, car la délimitation des districts électoraux prévue au règlement est conforme aux exigences de la loi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le 31 octobre 2024, et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 10 juin 2024

La greffière,  
Me Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)